

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 16/03/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match D1 du 13/03/22 N°23529073
FC ALBERES-ARGELES 2 / ATAC**

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe de THEZA ALENYA CORNEILLA 1 s'est présentée avec seulement 10 joueurs et qu'à la 85ème de jeu, 4 joueurs de cette même équipe ont été physiquement incapables de poursuivre la rencontre pour cause de blessures et, qu'en l'absence de remplaçant, l'équipe s'est retrouvée réduite à 6 joueurs sur le terrain.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour THEZA ALENYA CORNEILLA 1 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, donne match perdu par pénalité à THEZA ALENYA CORNEILLA 1 et, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

ALBERES ARGELES II 4 - 1 THEZA ALENYA CORNEILLA I

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

**PROCHAINE REUNION
LE 23/03/22**

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. PISCITELLO Joseph